

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMUNE DE BANKA

SERVICE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69
Site web :
www.communedebanka.com
-mail : communedebanka@yahoo.ca



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

BANKA COUNCIL

INTERNAL ADMINISTRATIVE
PUBLIC'S CONTRACT MANAGEMENT SERVICE

Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69
WebSite :
www.communedebanka.com
E-mail : communedebanka@yahoo.ca

MAITRE D'OUVRAGE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKA
COMMISSION COMPETENTE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE BANKA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PROCEDURE D'URGENCE

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°03/AONO/CBKA /CIPM/ 2026 du 20/01/26 RELATIF A LA
CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES
COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU
HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN NEUF (09) LOTS :**

- **LOT1** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANKA MARCHÉ ;
- **LOT2** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANFEKO ; EM DE NEWTON ;
- **LOT3** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BLOC LATRINES À L'EP DE DOUMGA ;
- **LOT4** : REHABILITATION DU STADE DU COLLÈGE SAINT PAUL DE BANKA ;
- **LOT5** : REHABILITATION COURS DE TENIS RESIDENCE DU PREFET ;
- **LOT6** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FOLENTCHA ;
- **LOT7** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FONGOLI ;
- **LOT8** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE BAGAM ;
- **LOT9** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NGOUACK DANS LE GROUPEMENT BADOUMKA

FINANCEMENT :

BIP (BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC) MINEDUB/MINSEP/MINADER/MINDEVEL EX : 2026

IMPUTATION :

Lot1:
Lot2:
Lot3:
Lot4:
Lot5:
Lot6:
Lot7:
Lot8:
Lot9:

EXERCICE : _____ 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP: Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU: Bordereau des Prix Unitaires

DQE: Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP: Ministère des Marchés Publics

MO/MOD: Maître d’Ouvrage / Maître d’Ouvrage Délgué

SDPU: Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM: Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM: Commission Centrale de Contrôle des Marchés Publics

CSPM: Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM: Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO: Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO: Dossier d’Appels d’Offres

TABLE DES MATIERES

PIECE N° 1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) 4
PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE (RGAO).....	13
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	28
PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP). 37	
PIÈCE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	49
PIÈCE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	65
PIECE N° 7 : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF	Erreur ! Signet non défini.
PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX	
PIÈCE N° 9: MODELE DE MARCHE	Erreur ! Signet non défini.
PIECE N° 10 : MODELE DES LETTRES	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE N°1 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION (CAUTIONNEMENT PROVISOIRE).....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE N°2 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE N°4 : TABLEAUX TYPES – OFFRE TECHNIQUE	Erreur ! Signet non défini.
4. A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE	Erreur ! Signet non défini.
4. B. RÉFÉRENCES DU CANDIDAT	Erreur ! Signet non défini.
4. C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE RÉFÉRENCE ET SUR LES DONNÉES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ÊTRE FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	Erreur ! Signet non défini.
4. D. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION	Erreur ! Signet non défini.
4. E. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE ET RESPONSABILITÉS DE SES MEMBRES	Erreur ! Signet non défini.
4. F. MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ .	Erreur ! Signet non défini.
4. G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ.....	Erreur ! Signet non défini.
4. H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL).....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE N°5 : LETTRE DE SOUMISSION	Erreur ! Signet non défini.
PIECE N°11 LA CHARTE D'INTEGRITE	
PIECE N°12 visa de maturité ou justificatifs des études préalables	
PIECE N°13 la DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALES ... MARCHES PUBLICS.....	
PIECE N° 14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES AINSI QUE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	Erreur ! Signet non défini.

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS
COMMUNE DE BANKA

SERVICE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHÉS

 Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69
Site web :
www.communedebanka.com
E-mail : communedebanka@yahoo.ca



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLICS CONTRACTS
BANKA COUNCIL

INTERNAL ADMINISTRATIVE
CONTRACT MANAGEMENT SERVICE

 Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69
WebSite :
www.communedebanka.com
E-mail : communedebanka@yahoo.ca

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/CBKA/CIPM/ 2026 du 21/01/2026
RELATIF A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES
COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST
EN NEUF (09) LOTS :

1) Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre de l'exécution du BIP (exercice 2026) en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations de la Commune de BANKA, le Maire de la Commune de Banka lance un Appel d'offres National Ouvert pour la : **CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM**

2) Consistance des Travaux

Les travaux objet du présent appel d'offres consistent en l'exécution des corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

3) Tranches/ Allotissement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont allotis tel-que suit :

- **LOT1** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANKA MARCHÉ ;
- **LOT2** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANFEKO ; EM DE NEWTON ;
- **LOT3** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BLOC LATRINES À L'EP DE DOUMGA ;
- **LOT4** : REHABILITATION DU STADE DU COLLÈGE SAINT PAUL DE BANKA ;
- **LOT5** : REHABILITATION COURS DE TENIS RESDIDENCE DU PREFET ;
- **LOT6** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FOLENTCHA ;
- **LOT7** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FONGOLI ;
- **LOT8** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE BAGAM ;
- **LOT9** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NGOUACK DANS LE GROUPEMENT BADOUMKA

4) Coûts prévisionnels

Le coût prévisionnel toutes taxes comprises des différentes opérations a été évalués à :

- **LOT1** : 15 000 000 FCFA quinze millions FCFA
- **LOT2** : 15 000 000 FCFA quinze millions FCFA
- **LOT3** : 5 000 000 FCFA cinq millions FCFA
- **LOT4** : 10 000 000 FCFA Dix millions FCFA
- **LOT5** : 20 000 000 FCFA vingt millions FCFA
- **LOT6** : 15 000 000 FCFA quinze millions FCFA
- **LOT7** : 20 000 000 FCFA vingt millions FCFA
- **LOT8** : 10 000 000 FCFA Dix millions FCFA
- **LOT9** : 20 000 000 FCFA vingt millions FCFA

5) Délai prévisionnel d'exécution

Les travaux objet du présent appel d'offres devront être livrés dans un délai de trois (03) mois par lot à partir de la date de notification de l'Ordre de Service.

6) Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais éligibles et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).

7) Financement

Le financement est assuré par le budget d'investissement public, EXERCICE 2026, **MINEDUB/MINSEP/MINADER/MINDEVEL** transféré à la Commune de Banka.

8) mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9) Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbré, acquitté à la main, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'une validité de trente (30) jours, au-delà de la date limite de validité des offres dont le montant est de :

- **LOT1** : 300 000 FCFA trois cent mille FCFA
- **LOT2** : 300 000 FCFA trois cent mille FCFA
- **LOT3** : 100 000 FCFA cent mille FCFA
- **LOT4** : 200 000 FCFA deux cent mille FCFA
- **LOT5** : 400 000 FCFA quatre cent mille FCFA
- **LOT6** : 300 000 FCFA trois cent mille FCFA
- **LOT7** : 400 000 FCFA quatre cent mille FCFA
- **LOT8** : 200 000 FCFA deux cent mille FCFA
- **LOT9** : 400 000 FCFA quatre cent mille FCFA

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à l'Hôtel de Ville de BANKA dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

11) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à l'Hôtel de ville de BANKA, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune de BANKA.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12) Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées sous pli fermé contre récépissé à l'Hôtel de ville de BANKA, au plus tard le **17/02/2026 à 10H00**, heure locale et devra porter la mention suivante :

**AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 03/AONO/CBKA/CIPM/ 2026 du 21/01/2026 RELATIF
A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES,
DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN NEUF
(09) LOTS :
EN PROCEDURE D'URGENCE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**

13) Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une **banque de premier ordre** ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14) Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **17/02/2026 à 11H00**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BANKA, dans la salle de réunion de l'Hôtel de ville.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation ;

15.1. Critères éliminatoires :

Il s'agit notamment de :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence D'une Pièce Administrative Non Régularisée Dans Un Délai De 48 Heures ;
- Absence Ou Non-Conformité De La Caution De Soumission A L'ouverture Des Plis ;
- Fausse Déclaration Ou Pièce Falsifiée ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Le non-respect d'au moins dix-huit (18) OUI sur 24 de la grille d'évaluation ;
- Présence dans le répertoire des entreprises défaillantes publié par le ministère des Marchés Publics ;
- Absence du Diplôme ou attestation de réussite de Qualification Professionnel (DQP en Électricité Bâtiment) avec une expérience minimum de 05 (Cinq) ans.

15.2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Présentation de l'offre.....
- Référence générale
- Méthodologie
- Moyens humains
- Moyens Matériels

16) Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et donc l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

17) Durée et validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18) Droit de modification des quantités lors de l'attribution du contrat

Le Maître d'ouvrage lors de l'attribution du contrat, et avant la souscription du contrat par l'adjudicataire proposé par la Commission Interne de Passation des Marchés, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de certaines tâches ou service initialement spécifié dans le devis quantitatif, sans changement de prix unitaires ou autre terme et condition. Le cumul de ces modifications ne devrait pas dépasser 20% du montant TTC proposé.

19) Additif

Le Maire de la Commune de BANKA se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter tout autre modification ultérieure utile au présent Dossier d'Appel d'Offres.

20) LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP ou le MO/MOD

21) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Hôtel ville de BANKA ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

Fait à Banka, le _____

**LE MAIRE de la commune de Banka
(Autorité Contractante)**

Copie :

- **MINMAP/MINEPAT**
- **MINADER**
- **MINTP**
- **ARMP**
- **MINDDEVEL**
- **Président CIPM**
- **Affichage**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS
COMMUNE DE BANKA

SERVICE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHÉS

 Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69
Site web :
www.communedebanka.com
E-mail : communedebanka@yahoo.ca



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLICS CONTRACTS
BANKA COUNCIL

INTERNAL ADMINISTRATIVE
CONTRACT MANAGEMENT SERVICE

 Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69
WebSite :
www.communedebanka.com
E-mail : communedebanka@yahoo.ca

**NOTICE NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS 03/AONO/CBKA/CIPM/ of the _____
 RELATING TO THE CONSTRUCTION / REHABILITATION OF PUBLIC SCHOOLS, COMMUNITY HUTS,
 CENTERS AND SPORTS COURSES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE DISTRICT OF BANKA, DEPARTMENT
 OF HAUT-KAM, WESTERN REGION IN NINE (09) LOTS:**

1) Purpose of the call for tenders

As part of the implementation of the BIP (financial year 2026) with a view to improving the living conditions of the populations of the Municipality of BANKA, the Mayor of the Municipality of Banka launches an Open National Tender for : CONSTRUCTION / REHABILITATION OF PUBLIC SCHOOLS, COMMUNITY HUTS, CENTERS AND SPORTS COURSES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE DISTRICT OF BANKA, DEPARTMENT OF HAUT-KAM

2) Consistency of Work

The works that are the subject of this call for tenders consist of the execution of the state bodies provided for within the framework of the quantitative and estimated estimate.

3) Slices/ Allotment

The works that are the subject of this call for tenders are allocated as follows :

- LOT1: REHABILITATION WORKS OF THE BANKA MARKET EP ;
- LOT 2: REHABILITATION WORKS OF THE BANFEKO EP; NEWTON EM ;
- LOT3: CONSTRUCTION WORK OF LATRINE BLOCK AT DOUMGA UNIVERSITY ;
- LOT4: REHABILITATION OF THE STADIUM OF THE SAINT PAUL COLLEGE OF BANKA ;
- LOT5: REHABILITATION COURSE OF TENIS RESIDENCE OF THE PREFET ;
- LOT 6: REHABILITATION WORKS OF THE COMMUNITY SQUARE OF FOLENTCHA ;
- LOT 7: REHABILITATION WORKS OF THE COMMUNITY SQUARE OF FONGOLI ;
- LOT 8: REHABILITATION WORKS OF THE COMMUNITY SQUARE OF BAGAM ;
- LOT 9: CONSTRUCTION WORKS OF THE COMMUNITY SQUARE OF NGOUACK IN THE BADOUMKA GROUPING

4) Estimated costs

The estimated cost, all taxes included, of the various operations has been estimated at :

- LOT1 : 15 000 000 FCFA fifteen million FCFA
- LOT2 : 15 000 000 FCFA fifteen million FCFA
- LOT3: 5 000 000 FCFA five million FCFA
- LOT4: 10 000 000 FCFA Ten million FCFA
- LOT5 : 20 000 000 FCFA twenty million FCFA
- LOT6 : 15 000 000 FCFA fifteen million FCFA
- LOT7 : 20 000 000 FCFA twenty million FCFA
- LOT8: 10 000 000 FCFA Ten million FCFA
- LOT9 : 20 000 000 FCFA twenty million FCFA

5) Estimated execution time

The works that are the subject of this call for tenders must be delivered within three (03) months per batch from the date of notification of the Service Order.

6) Participation and origin

Participation is open on equal terms to all eligible Cameroonian companies that meet the conditions set out in the Special Tender Regulations (RPAO).

7) Financing

The financing is provided by the public investment budget, FISCAL YEAR 2026, MINEDUB / MINSEP / MINADER / MINDEVEL transferred to the Municipality of Banka.

8) method of submission

The submission method chosen for this consultation is offline.

9) Bid guarantee

Under penalty of rejection, each bidder must attach to his administrative documents, a bid deposit, paid by hand, established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and whose list appears

in Exhibit 11 of the DAO, with a validity of thirty (30) days, beyond the deadline of validity of tenders whose amount is :

- LOT1 : 300 000 FCFA three hundred thousand FCFA
- LOT2 : 300 000 FCFA three hundred thousand FCFA
- LOT3: 100,000 FCFA one hundred thousand FCFA
- LOT4 : 200,000 FCFA two hundred thousand FCFA
- LOT5 : 400 000 FCFA four hundred thousand FCFA
- LOT6 : 300 000 FCFA three hundred thousand FCFA
- LOT7 : 400 000 FCFA four hundred thousand FCFA
- LOT8 : 200,000 FCFA two hundred thousand FCFA
- LOT9 : 400 000 FCFA four hundred thousand FCFA

The absence of the tender guarantee issued by a first-rate bank or a first-category financial organization authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees within the framework of public contracts, will lead to the outright rejection of the offer. A submission guarantee produced but unrelated to the consultation concerned is considered to be absent. The bid deposit presented by a bidder during the opening session of the folds is inadmissible.

10) Consultation of the Tender Documents

The physical Tender File can be consulted during working hours at the BANKA Town Hall as soon as this notice is published.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm) or on any other electronic means of communication indicated by the Client.

11) Acquisition of the Tender File

The physical version of the Tender File can be obtained during working hours at the BANKA Town Hall, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFA francs payable to the Municipal Revenue of the Town of BANKA.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download at the addresses indicated above for the electronic version. However, the submission by physical or electronic means is conditioned by the payment of the purchase costs of the CAD.

12) Delivery of offers

Offers written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, will be submitted in a closed envelope against receipt at the BANKA Town Hall, no later than **17/02/2026** at 10:00 AM local time and must bear the following mention:

NOTICE NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS N°03/AONO/CBKA /CIPM / 2026 of th RELATING TO THE CONSTRUCTION / REHABILITATION OF PUBLIC SCHOOLS, COMMUNITY HUTS, CENTERS AND SPORTS COURSES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE DISTRICT OF BANKA, DEPARTMENT OF HAUT-KAM, WESTERN REGION IN NINE (09)

LOTS:

IN EMERGENCY PROCEDURE

" TO BE OPENED ONLY DURING THE STRIPPING SESSION

13) Admissibility of pleats

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate separate envelopes and delivered in a sealed envelope.

Will be inadmissible by the Client :

- * The folds bearing the indications on the identity of the tenderer ;
- * The folds arrived after the dates and deadlines of deposit ;
- * The folds that do not comply with the submission method.
- * the folds without indication of the identity of the Tender ;
- * Non-compliance with the number of copies indicated in the RPAO or offer only in copies.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or a competent authority (Prefect, Sub-Prefect, ...), in accordance with the stipulations of the Specific Rules of the Tender.

They must necessarily be dated less than six (06) months prior to the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Tender Notice.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid guarantee issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the French Ministry of Finance and whose list appears in Exhibit 11 of the CAD. A submission guarantee produced

but unrelated to the consultation concerned is considered to be absent. The bid deposit presented by a bidder during the opening session of the folds is inadmissible.

14) Opening of the folds

The opening of the folds will be done in one step. The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on **17/02/2026** at 11:00 A.M. local time by the Internal Public Procurement Commission of the Municipality of BANKA, in the meeting room of the Town Hall.

Only the tenderers can attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Rules of the Tender. They must be less than six (06) months old or have been established after the date of signature of the Tender Notice.

In the event of absence or non-conformity of a document from the administrative file when opening the applications, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. Evaluation criteria ;

15.1. Elimination criteria :

These include :

The qualifying criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria leads to the rejection of the bidder's offer.

These include :

- Absence Of An Unregulated Administrative Document Within 48 Hours ;
- Absence Or Non-conformity Of The Submission Deposit At The Opening Of The Folds ;
- False Declaration Or Forged Document ;
- Omission in the financial offer of a quantified unit price ;
- Non-compliance with at least eighteen (18) YES out of 24 of the evaluation grid ;
- Presence in the directory of failing companies published by the Ministry of Public Procurement ;
- Absence of the Diploma or certificate of success of Professional Qualification (DQP in Building Electricity) with a minimum experience of 05 (Five) years.

15.2. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of the candidates will relate, for information purposes, to :

- Presentation of the offer.....
- General reference
- Methodology
- Human resources
- Material Means

16) Attribution

The Client will award the Contract to the Tenderer whose offer has been recognized as essentially compliant with the consultation file and who has the technical and financial capabilities required to execute the contract satisfactorily and therefore the offer has been evaluated as the lowest bidder, including, if necessary, the proposed discounts.

A tenderer may be awarded more than one lot.

17) Duration and validity of offers

The tenderers remain committed by their offer for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

18) Right to modify quantities during the awards

The Contracting Authority during the contract awards and before signing the contract by the contractor proposed by the Internal Tender Boards, reserve the right to increase or decrease the amount of certain tasks or services

originally specify in the bill of quantities, without any change in unit price or order terms and conditions. The combination of this amendment shall not exceed 20% of the proposed amount include.

19) Addings

The Mayor of BANKA Council serves right in case of necessity to add quit other useful subsequent modification to the present invitation to Tender.

20) Fight against the corruption

In case of corruption please call the ministry of public contract (MINMAP) or text a message at the following numbers (+237) 673 20 57 25 at 699 37 07 48, l'ARMP.

21) Supplementary information

Additional information can be obtained during working hours at the BANKA Town Hall

Done at BANKA on _____

**Banka
MAYOR,
(Contracting Authority)**

Copy:

- MINMAP/MINEPAT
- MINDDEVEL/MINADER
- MINTP
- ARMP
- CIPM President
- Display

PIECE N°02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE (RGAO)

TABLE DES MATIERES

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE (RGAO).....	13
A. Généralités -----	16
Article 1 : Portée de la soumission-----	16
Article 2 : Financement-----	16
Article 3 : Fraude et corruption-----	16
Article 4 : Candidats admis à concourir -----	16
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés --	17
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire-----	17
Article 7 : Visite du site des travaux-----	17
B. Dossier d'Appel d'Offres -----	18
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres -----	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours -----	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres -----	18
C. Préparation des offres.....	15
Article 11 : Frais de soumission-----	19
Article 12 : Langue de l'offre -----	19
Article 13 : Documents constituant l'offre	16
Article 14 : Montant de l'offre-----	20
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement-----	20
Article 16 : Validité des offres-----	21
Article 17 : Caution de soumission-----	21
Article 18 : Propositions variantes des soumis- sionnaires-----	21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établisse- ment des offres-----	22
Article 20 : Forme et signature de l'offre -----	22
D. Dépôt des offres -----	22
Article 21 : Cachetage et marquage des offres -----	22
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres -----	22
Article 23 : Offres hors délai-----	23
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres -----	23
E. Ouverture des plis et évaluation des offres-----	23
Article 25 : Ouverture des plis et recours-----	23
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure -----	24
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante -----	24
Article 28 : Détermination de la conformité des offres -----	24

Article 29 : Qualification du soumissionnaire -----	25
Article 30 : Correction des erreurs-----	25
Article 31 : Conversion en une seule monnaie -----	25
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier -----	25
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux-----	26
Article 34 : Attribution-----	26
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure -----	26
Article 36 : Notification de l'attribution du marché -----	26
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours-----	26
Article 38 : Signature du marché-----	26
Article 39 : Cautionnement définitif -----	27

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du pré- sent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" qui- conque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'en- tente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous- traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ; Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous- traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trou- ver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entre- prise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du pré- sent appel d'offres, à l'exception des offres va- riantes

autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géo- graphie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- b. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- c. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement auto- nome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "pro- venir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le **RPAO** devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et D'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Sou- missionnaire qui en fait la demande et ses em- ployés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Sou- missionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il

demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché ;

Pièce n°11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires

 a. Le cadre du planning d’exécution ;

 b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

 c. Modèle de lettre de soumission ;

 d. Modèle de caution de soumission ;

 e. Modèle de cautionnement définitif ;

 f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;

 g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n°12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante ré- pondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier

- d'Appel d'Offres en publant un additif.
102. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
103. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Préparation des offres

En anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie le RPAO précise les éléments constitutifs de la position technique des

soumissionnaires, notamment: une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires pré- vues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de ré- vision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Sou- missionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux sou- missionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et to- taux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en de- vises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas

échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 Ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article

21.2 Du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO)

qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 sus- visé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

b) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution

technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.3. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous- détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le sou- missionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1 L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2 Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins- disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout sou- missionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur in- dépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la- dite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entre-preneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'une institution financière agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'une institution financière ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/CBKA/CIPM /2026 A LA RELATIF A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM. EN NEUF (09) LOTS

Critères d'évaluation pour tous les LOTS

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1	PRESENTATION DE L'OFFRE	//	//
	Reliure et séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc.		
	Lisibilité des pièces		
	Présence des pièces dans l'ordre indiqué dans le RPAO		
	TOTAL I (Sur 3 critères)		
2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE		
	Au moins une (01) référence générale		
	Au moins une (01) référence spécifique dans les travaux de BTP		
	TOTAL II (Sur 2 critères)		
3	METHODOLOGIE	//	//
	Présence d'une méthodologie de réalisation des travaux		
	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier		
	Présence d'un planning et délai du projet		
	Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur		
	CCAP ET CCTP paraphé sur chaque page et signé à la dernière		
	TOTAL III (Sur 5 critères)		
4	MOYENS HUMAINS		
	1 – CHEF DE PROJET :	//	//
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois du diplôme ou attestation de réussite d'un ingénieur du Génie rural ou Génie civil.		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets similaires.		
	2- Conducteur des travaux	//	//
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite d'un technicien supérieur de génie rural ou génie civil.		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets similaires.		
	3 TECHNICIEN 1		
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite de Technicien De Qualification Professionnel (DQP en électricité bâtiment)		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience générale d'au moins 4 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets similaires.		
	4 – TECHNICIEN 2	//	//
	Copie certifiée conforme du Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Électricité Bâtiment/) datant de moins de 03 mois, l'attestation de disponibilité (suivant le modèle joint).		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience générale d'au moins 4 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets similaires.		
	TOTAL IV (Sur 12 critères)	//	//
5	MOYENS MATERIELS		

	✓		
Références du RPAO	Généralités		
1	<p>Définition des travaux Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM Définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANKA MARCHÉ ; - LOT2 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANFEKO ; EM DE NEWTON ; - LOT3 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BLOC LATRINES À L'EP DE DOUMGA ; - LOT4 : REHABILITATION DU STADE DU COLLÈGE SAINT PAUL DE BANKA ; - LOT5 : REHABILITATION COURS DE TENIS RESIDENCE DU PREFET ; - LOT6 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FOLENTCHA ; - LOT7 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FONGOLI ; - LOT8 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE BAGAM ; - LOT9 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NGOUACK DANS LE GROUPEMENT BADOUMKA <p>consistante des travaux</p> <p>Ces travaux comprennent principalement : La prestation objet du présent appel d'offres consiste en l'exécution des travaux comprenant les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de Banka</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/CBKA/CIPM/2026 RELATIF A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM. EN NEUF (09) LOTS</p>		
2	Délai de livraison 03 Mois pas lot à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;		
3	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Banka Tél : 233 29 65 93 / 694 91 65 62		
4	Source de financement : Budget d'Investissement Public 2026, MINEDUB/ MINSEP/MINADER/MINDEVEL Administration Bénéficiaire : Commune d'Arrondissement de BANKA		
5	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p>Critères éliminatoires : Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence D'une Pièce Administrative Non Régularisée Dans Un Délai De 48 Heures ; - Absence Ou Non-Conformité De La Caution De Soumission A L'ouverture Des Offres ; - Fausse Déclaration Ou Pièce Falsifiée ; - Omission Dans L'offre Financière D'un Prix Unitaire Quantifié ; - Présence Dans Le Répertoire Des Entreprises Défaillantes Publié Par Le ministère Des Marchés Publics ; - Absence Du Diplôme Ou Attestation De Réussite De Qualification Professionnel (Dqp En Électricité Bâtiment) Avec Une Expérience Minimum De 05 (Cinq) Ans ; - Non-Respect D'au Moins 18« Oui » Sur 24 Dans La Grille D'évaluation ; 		
6	<p>Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse suivante : info@communedebanka.com Cependant le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p>		
7	Langue de l'offre : Français ou anglais		

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

- Enveloppe A–Volume1 : dossier administratif pour tous les lots

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a) La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée (suivant modèle joint) ;
- b) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois par lot précédent la date de remise des offres ;
- c) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun
- d) La quittance d'achat du Dossier d'appel d'Offres d'un montant de 100 000 (Cent Mille FCFA) :
- e) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant égal à :

- **LOT1** : 300 000 FCFA trois cent mille FCFA
- **LOT2** : 300 000 FCFA trois cent mille FCFA
- **LOT3** : 100 000 FCFA cent mille FCFA
- **LOT4** : 200 000 FCFA deux cent mille FCFA
- **LOT5** : 400 000 FCFA quatre cent mille FCFA
- **LOT6** : 300 000 FCFA trois cent mille FCFA
- **LOT7** : 400 000 FCFA quatre cent mille FCFA
- **LOT8** : 200 000 FCFA deux cent mille FCFA
- **LOT9** : 400 000 FCFA quatre cent mille FCFA

d'une durée de validité de **trente (30) jours** au-delà de la durée de validité des offres, établie par un organisme financier ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement.

- f) Un Certificat de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun (**ARMP**) et faisant référence au présent appel d'offres ;
- g) Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un Chef de Centre ou d'Agence de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse et faisant référence au présent appel d'offres ;
- h) Une attestation de conformité fiscale en cours de validité (l'attestation tirée en ligne doit être simplement « **timbrée** ») ;
- i) Attestation d'immatriculation timbrée.

- Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; (joindre à titre de justificatif, les copies des bons de commandes/lettre-commandes/marchés/contrats (premières et dernières pages) et des procès-verbaux de réception ou de suivi des prestations correspondantes) Pour :

01 Référence générale

01 Références spécifiques dans les travaux de BTP.

ii. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) :

Présence d'une méthodologie

Présence d'un planning

Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur.

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) :

vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

1-CHEF DE PROJET : Ingénieur Génie rural ou Génie civil

Joindre CV daté et signé par les deux parties et attestation de disponibilité (suivant le modèle joint), la copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de réussite, datant maximum de 03 (trois) mois, ayant une expérience générale d'au moins 5 ans dans les travaux de BTP, à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets similaires.

02- Conducteur des travaux : Technicien supérieur Génie rural ou Génie civil

Copie certifiée conforme d'au moins 03 (trois) mois du diplôme ou attestation de réussite d'un technicien supérieur en génie rural ou Génie civil ou équivalent. Datant maximum de 03 (trois) mois.

CV daté et signé par les deux parties

Expérience professionnel d'au moins cinq (05) ans dans les travaux de BTP.

03– TECHNICIEN 1 : Technicien Professionnel

Joindre CV daté et signé par les deux parties et attestation de disponibilité (suivant le modèle joint), la copie certifiée conforme Diplôme ou attestation de réussite de Technicien De Qualification Professionnel (DQP en Électricité Bâtiment) ayant une expérience générale d'au moins 4 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets similaires.

04- TECHNICIEN 2 : Technicien Professionnel

Joindre CV daté et signé par les deux parties et attestation de disponibilité (suivant le modèle joint), la copie certifiée conforme Diplôme ou attestation de réussite de Technicien De Qualification Professionnel (DQP en Électricité Bâtiment) ayant une expérience générale d'au moins 4 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets similaires.

NB : Un personnel ne sera évalué que s'il présente un diplôme conforme à l'exigence du présent RPAO.

vi. MOYENS MATERIELS

Gros matériels : (01) PICKUP 4x4.

Joindre Carte Grises en propriété

Petits matériel (joindre les factures)

Pelles, pioches, signalisations, seaux, brouettes.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, signé et daté ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires, signé et daté.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Prix et monnaie de l'offre

9	Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.
10	Les prix de la lettre-commande sont fermes et non révisables.

11	Monnaie(s) de l'offre : FCFA
Préparation et dépôt des offres	
12	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT1 : 300 000 FCFA trois cent mille FCFA - LOT2 : 300 000 FCFA trois cent mille FCFA - LOT3 : 100 000 FCFA cent mille FCFA - LOT4 : 200 000 FCFA deux cent mille FCFA - LOT5 : 400 000 FCFA quatre cent mille FCFA - LOT6 : 300 000 FCFA trois cent mille FCFA - LOT7 : 400 000 FCFA quatre cent mille FCFA - LOT8 : 200 000 FCFA deux cent mille FCFA - LOT9 : 400 000 FCFA quatre cent mille FCFA
13	<p>Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingts (90) jours à partir de la date limite de remise des offres.</p>
14	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.</p>
15	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Mairie de Banka Tél : 233 29 65 93 / 694 91 65 62 info@communedebanka.com</p> <p>Numéro de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/CBKA/CIPM/2026 du RELATIF A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM. EN NEUF (09) LOTS EN PROCEDURE D'URGENCE</p>
16	/Date et heure limites de dépôt des offres <u>à 10 heures</u>
17	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres se fera en un temps dans la salle du Service des Marchés de la Commune de Banka, le <u>à 11 heures</u>.</p>
18	<p>Éclaircissements concernant l'offre Pour une meilleure compréhension des offres, la CIPM peut demander des éclaircissements aux soumissionnaires. Ce dernier devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande, tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit. Aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, proposé ou autorisé.</p>
19	<p>Examen préliminaire : La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.</p> <p>Évaluation de l'offre technique La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire, sans divergence ou réserve substantielle.</p> <p>Correction des erreurs Les éventuelles erreurs arithmétiques seront rectifiées sur les bases ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

	<p>c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. Toute offre jugée non conforme sera rejetée d'office et aucune correction ultérieure ne sera acceptée.</p> <p>Comparaison des Offres</p> <p>La sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante. Cette évaluation exclura et ne tiendra pas compte de toute clause de variation de prix insérée dans la soumission.</p>
	<p style="text-align: center;">Attribution du marché</p> <p>Attribution du marché</p> <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et donc l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.</p> <p>Notification de l'attribution</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché, par publication dans le journal des marchés (JDM) de l'ARMP, par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen laissant trace, que sa soumission a été retenue. Le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution y seront indiqués.</p> <p>« Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler le présent appel d'offres avant dépouillement sans qu'il y ait lieu à réclamation. »</p> <p>Libération de la caution de soumission</p> <p>A la publication du résultat de l'appel d'offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions dans un délai de quinze (15) jours sous peine de destruction. Ils pourront également récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressée au Maire de la Commune de Banka.</p> <p>Vérification des offres</p> <p>20 L'Autorité Contractante se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 32. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.</p> <p>Signature du marché</p> <p>L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour sa signature à compter de la date de réception du projet de marché.</p> <p>La lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.</p> <p>Cautionnement définitif</p> <p>Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.</p> <p>Les contrats résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du Décret N°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques, EXERCICE 2026 et fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.</p> <p>Le Cocontractant retenu devra après signature du contrat et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des livraisons dès réception de l'Ordre de Service du Maître d'ouvrage.</p>

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 03/AONO/CBKA/CIPM /2026 RELATIF A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM. EN NEUF (09) LOTS

EN PROCEDURE D'URGENCE

Critères d'évaluation pour tous les LOTS

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1	PRESENTATION DE L'OFFRE	//	//
	Reliure et séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc.		
	Lisibilité des pièces		
	Présence des pièces dans l'ordre indiqué dans le RPAO		
	TOTAL I (Sur 3 critères)		
2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE		
	Au moins une (01) référence générale dans les travaux de BTP		
	Au moins une (01) référence spécifique dans les travaux de routes		
	TOTAL II (Sur 2 critères)		
3	METHODOLOGIE	//	//
	Présence d'une méthodologie de réalisation des travaux		
	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier		
	Présence d'un planning et délai du projet		
	Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur		
	CCAP ET CCTP paraphé sur chaque page et signé à la dernière		
	TOTAL III (Sur 5 critères)		
4	MOYENS HUMAINS		
	1 – CHEF DE PROJET :	//	//
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois du diplôme ou attestation de réussite d'un ingénieur du Génie rural ou Génie civil.		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets similaires.		
	2- Conducteur des travaux	//	//
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite d'un technicien supérieur de génie rural ou génie civil.		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets similaires.		
	3 TECHNICIEN 1		
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en électricité bâtiment)		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience générale d'au moins 4 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets similaires.		
	4 – TECHNICIEN 2	//	//
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Électricité Bâtiment/)		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience générale d'au moins 4 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets similaires.		
	TOTAL IV (Sur 12 critères)	//	//

5	MOYENS MATERIELS		
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gros matériels : Matériels roulants ((01) PICKUP 4x4, camions, nivelleuse, Caterpillar, camion-citerne), joindre carte crise en propriété ou contrat de location ; 		
	Petits matériels et outillage de chantier ou contrat de location matériel (Joindre les factures) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Petits matériel (joindre les factures) ✓ Autres outils (Pelles, pioches, signalisations, seaux, brouettes). 		
	TOTAL V (Sur 2 critères)		
	TOTAL _____ Sur 24 critères	//	//

OBSERVATION : NB :

- 1. Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives ;**
- 2. Un personnel ne sera évalué que s'il présente un diplôme conforme à l'exigence du présent RPAO**
- 3. NOTE QUALIFICATIVE 18/24**

LE PRESIDENT

LE RAPPORTEUR

LE REP-MO

Pièce n° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	39
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	39
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 4 : LANGUE.....	39
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	39
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES	40
ARTICLE 7 : COMMUNICATION.....	40
ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE.....	40
ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT.....	41

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS.....	41
ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE	41
ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	41
ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX.....	41
ARTICLE 14 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX (SANS OBJET)	41
ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE.....	41
ARTICLE 16 : REGLEMENT DES TRAVAUX.....	41
ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	43
ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE	43

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	43
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	43
ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON	43
ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT	43
ARTICLE 24 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE	44
ARTICLE 25 : ASSURANCES.....	44
ARTICLE 26 : PIECE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	44
ARTICLE 27 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS	45
ARTICLE 28 : IMPLANTATION DES OUVRAGES	45
ARTICLE 29 : SOUS-TRAITANCE	45
ARTICLE 30 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS	45
ARTICLE 31 : JOURNAL DE CHANTIER	45

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE	46
ARTICLE 34 : DELAI DE GARANTIE	47
ARTICLE 35 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE	47
ARTICLE 36 : RECEPTION DEFINITIVE.....	47

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 37 : RESILIATION DU MARCHE	48
ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	48
ARTICLE 39 : DIFFERENDS ET LITIGES.....	48
ARTICLE 40 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE	48
ARTICLE 41 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE	48

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Les travaux objet du présent appel d'offres consistent en l'exécution des corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif ci-dessous :

LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM. EN NEUF (09) LOTS

- **LOT1** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANKA MARCHÉ ;
- **LOT2** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANFEKO ; EM DE NEWTON ;
- **LOT3** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BLOC LATRINES À L'EP DE DOUMGA ;
- **LOT4** : REHABILITATION DU STADE DU COLLÈGE SAINT PAUL DE BANKA ;
- **LOT5** : REHABILITATION COURS DE TENIS RESDIDENCE DU PREFET ;
- **LOT6** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FOLENTCHA ;
- **LOT7** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FONGOLI ;
- **LOT8** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE BAGAM ;
- **LOT9** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NGOUACK DANS LE GROUPEMENT BADOUMKA

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/CBKA/CIPM /2026 A LA RELATIF A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM. EN NEUF (09) LOTS**

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est le **Maire de la Commune de Banka** : il passe et signe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution du marché** est le **MINMAP du haut-Nkam** ;
- **Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Banka** ;
- **Le Chef de service de la lettre-commande** est le **Chef du Service technique au sein de la Commune de Banka** : Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le **Chef de Service Départemental du patrimoine de L'Etat dans HAUT-NKAM pour la réhabilitation** ;
- **L'Ingénieur du marché** est le **délégué Départemental des travaux publics du haut nkam (MINTP)** pour la construction
- Le cocontractant est (l'entreprise bénéficiaire du marché)

3.2 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 150, sont définis comme :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement** : Le Maire de la Commune de BANKA ;
- **Autorité chargée de la liquidation des dépenses** : Le Maire de la Commune de BANKA ;
- **Comptables chargés des paiements** : TPG de la région de l'ouest ;
- **Responsables compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché** : le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 4 : LANGUE

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- La soumission dans l'offre financière ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le devis descriptif ;

- Le détail estimatif ;
- Le sous détail des prix (SDP) ;

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Constitution ;
- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi N° 2000/09 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession ;
- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil ;
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres Entités Publiques ;
- La loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2025 ;
- La loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres entités publiques, EXERCICE 2026;

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à : Monsieur

..... – B.P.

TEL : /Fax :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à monsieur le Maire de la Commune de BANKA :

Tel: 233 29 65 93 / 694 91 65 62

Website : www.communedebanka.com

E-mail: info@communedebanka.com

7.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante et au Chef de Service

ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage. (Insérer les copies à tous les acteurs de la chaîne d'exécution tel que prévue par la circulaire de la loi de finance 2024)

8.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier le délai seront signés et notifié par l'Autorité Contractante, Maître d'ouvrage.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur de Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service de Marché.

8.5 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer, pour le personnel, par un personnel de compétence au moins égale à celle de son offre et pour le matériel, par un matériel de performance similaire et en bon état.

9.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

9.3. La construction des ouvrages suivant :

LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM. EN NEUF (09) LOTS

ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS

10.1 Cautionnement définitif

Le Cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, un cautionnement de bonne exécution de deux pour cent (2%) du montant TTC du marché qui lui est attribué. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement financier agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l'exécution intégrale du marché sera restitué ou la caution libérée après la réception provisoire de la totalité des travaux à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

10.2 Caution d'avance de démarrage

Le cocontractant s'engage par ailleurs à cautionner à **100 %** dans le même délai **l'avance de démarrage d'un montant NAP équivalent à 20%**. Ce cautionnement sera restitué sur présentation du procès-verbal de réception provisoire de la totalité des travaux. La caution d'avance de démarrage sera établie par un établissement financier ordre agréée par le MINFI.

10.3 Cautionnement de garantie

La **retenue de garantie** est fixée à 10% du montant TTC. Ce cautionnement sera restitué après la réception définitive des travaux à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA – AIR ou TSR (en chiffres) et (en lettres) francs CFA

ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués en Francs CFA auprès de la (banque du cocontractant) au nom de (le cocontractant) B.P. TEL. RCM : Sur les coordonnées bancaires suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro compte	Clé

ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX

Le Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

ARTICLE 14 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX (SANS OBJET)

ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE

5.1. LE COCONTRACTANT

5.2. ARTICLE 16 : REGLEMENT DES TRAVAUX

16.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Le constat de l'effectivité des travaux effectués par l'entreprise ne diminue en rien ni sa responsabilité, ni celle du Maître d'œuvre quant aux problèmes de qualité des travaux et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre desdits travaux pourraient avoir, tant à l'égard du respect des clauses du Marché qu'à l'égard des tiers.

16.2 Décompte mensuel

Au plus tard le 5 du mois suivant les prestations, le Cocontractant remettra en sept (7) exemplaires au Maître d'œuvre, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (**un décompte Hors TVA et un décompte du montant des Taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel HTVA tient compte :

- des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements ;
- du montant des travaux déterminés sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliqués les prix du bordereau ;
- des remboursements des avances consenties au Cocontractant en application de l'article 50.2 du présent C.C.A.P ;
- de la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;
- des pénalités de retard.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au Cocontractant sera déterminé à partir du décompte mensuel par le Maître d'œuvre qui dressera alors l'état d'acompte.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.

Seul le décompte Hors TVA diminué de l'AIR sera réglé au Cocontractant.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

L'ingénieur du Marché visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra au Chef de Service du marché pour visa.

Le Chef Service des Marchés dispose de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués sur **BIP 2026** imputation :

Le règlement du marché sera effectué par le Maître d'Ouvrage dès réception de la demande de paiement du Cocontractant, sur présentation de la facture en quatre (04) exemplaires timbrées en original et deux (02) en copies originales, revêtue des visas requis, de la manière suivante :

- **20 %** du montant total du marché à titre d'avance de démarrage dans les vingt (20) jours qui suivent la réception du marché signé et enregistré après sa notification, contre remise d'une caution bancaire par le cocontractant d'égale valeur et valable jusqu'à la réception définitive ;

- **80 %** du montant du marché sur présentation :

- * copie du marché enregistré ;
- * copie de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;
- * copie de la caution de bonne exécution ;
- * du procès-verbal de réception définitive ;
- * de l'attestation d'assurance.

16.3 Décompte de fin de travaux (Décompte final)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels. Il est soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics avant transmission à l'organisme payeur.

16.4 Décompte général et définitif.

Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

Le décompte final, l'acompte pour solde, la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

16.5 Intérêts Moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

ARTICLE 17 : PENALITES de retard

7.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000 ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000 ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour. 23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du cocontractant dûment constatées et appréciées par le Maître d'Ouvrage. Le cocontractant devra informer le Maître d'Ouvrage des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément à la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques, EXERCICE 2025 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant seront retournés au Maître d'Ouvrage conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

La prestation objet du présent appel d'offres consiste en la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM. EN NEUF (09) LOTS

Ces travaux comprennent les opérations suivantes bien définir dans le devis estimatif et quantitatif.

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

21.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

21.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI D'EXÉCUTION

22.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois par lot**

22.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 23: ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en deux (02) exemplaires à chaque début de chaque mois.

Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique,

conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant doit prendre en charge les frais professionnels et de couverture de tout risque de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 24 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : l'Ingénieur des Marchés

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant

ARTICLE 25 : ASSURANCES

Le cocontractant devra fournir une attestation d'Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du présent marché des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;.

ARTICLE 26 : PIECE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

26.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres *à préciser*

- a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, En cinq (05) ou six (06)] exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur du Maitre d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Maitre d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b) Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par le chef de service ou le maître d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

26.2. Projet d'exécution

- a) Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de *l'ingénieur du marché après avis du Maître d'œuvre* dans un délai maximum (préciser la durée qui ne doit pas dépasser un mois) *un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de *[quinze jours]* pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *[huit jours]* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés. Autres, le cas échéant.

ARTICLE 27 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

27.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

27.2 Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

27.3 Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

ARTICLE 28 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de

[A préciser] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 29 : SOUS-TRAITANCE

La part des travaux à sous-traiter est de *[A préciser]*

% du montant du marché de base et de ses avenants (elle est plafonnée à 30 %).

ARTICLE 30 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

30.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

30.2 Le Chef de service dispose d'un délai de *[A préciser]* jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

ARTICLE 31 : JOURNAL DE CHANTIER

31.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours lors des réunions de chantiers et : *[à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence]*

31.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins **avant la réception technique**, transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

Il sera effectué une réception technique en présence de l’Ingénieur du marché et du cocontractant.

ARTICLE 33 : RECEPTION PROVISOIRE

33.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d’ouvrage avec copie à l’Ingénieur et au Chef de Service du Marché, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- La constatation éventuelle d’imperfections ou de malfaçons,
- Le respect des prescriptions environnementales,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l’inexécution des prestations prévues au contrat,
- La constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l’achèvement des travaux,
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l’Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception, l’Ingénieur spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu’il fixera en accord avec l’Ingénieur du Marché. L’Ingénieur du Marché, veillera à la levée des réserves et dressera un procès-verbal de levée des réserves du pré réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

33.2. La commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- **Président** : le maître d’ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : l’ingénieur du marché ;
- Membres :
 - le chef de service du marché ;
 - le Maître d’Œuvre
 - le comptable-matières ;
 - le prestataire ;
 - le représentant du MINMAP, qui assiste en tant qu’observateur.

Conformément aux dispositions de l’article 157 à aléa (2) du code des marchés publics : pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres dont le président.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister ou de s’y faire représenter. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

Celle-ci fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission.

L’entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

33.3. Réceptions provisoires partielles

Les parties de l'Ouvrage isolée, feront l'objet d'une réception provisoire partielle qui fera courir le délai de garantie sur la partie de l'Ouvrage concernée.

33.4. Réception partielle.

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type d'ouvrages. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

ARTICLE 34 : DELAI DE GARANTIE SUR LES OUVRAGES

Le délai de garantie sur les ouvrages est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 35 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages.

Si le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service relatif à ces travaux, le Chef de service sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par une autre entreprise et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

ARTICLE 36 : RECEPTION DEFINITIVE

36.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de Service du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons,
- Le respect des prescriptions environnementales,
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- La constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception définitive qu'il fixera.

L'Ingénieur du Marché, veillera à la levée des réserves et dressera un procès-verbal de levée des réserves de la pré-réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont définies après approbation de la réception provisoire.

Le constat du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux sera effectué un mois (1) après la réception provisoire des travaux.

36.2. La Commission de réception définitive sera composée des membres suivants :

- **Président** : le maître d'ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : l'ingénieur du marché ;
- Membres :

- le chef de service du marché ;
- le Maître d'Œuvre
- le comptable-matières ;
- le représentant du MINMAP, qui assiste en tant qu'observateur.
- **Invité:** le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins cinq (5) jours avant la date de réception. Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception définitive signé séance tenante par tous les membres de la commission.

Conformément aux dispositions de l'article 157 à aléa (2) du code des marchés publics : pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres dont le président.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 37 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu dans le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du montant des travaux ;
- Refus de reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 39 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction du tribunal de Bafang, sous réserve des dispositions suivantes.

ARTICLE 40 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par l'Autorité contractante et envoyés au cocontractant pour suite de la diffusion.

ARTICLE 41 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par cette dernière.

Pièce n° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux travaux de **LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM. EN NEUF (09) LOTS**

Sur la base du dossier conçu fourni par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur soumettra à l’acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l’exécution des ouvrages projetés, dûment approuvé par le Maître d’œuvre.

1.3. COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier conçu fourni par le Maître d’Ouvrage comprend :

- Des documents écrits :
 - o Avis d’Appel d’Offres (AAO);
 - o Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO);
 - o Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - o Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
 - o Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - o Annexes.
- Des documents graphiques aux échelles appropriées :
 - o N° 1 : Plan de Distribution ;
 - o N° 2 : Plan de Fondation ;
 - o N° 3 : Coupe « AB » ;
 - o N° 4 : Façade Principale ;
 - o N° 5 : Façade Arrière ;
 - o N° 6 : Pignon gauche ;
 - o N° 7 : Pignon Droit.

CHAPITRE I : CORPS D’ETAT N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES

A.1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

A.1.1 - Installations de chantier

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l’Entreprise :

- bureaux pour l’entreprise,
- magasins, etc.

Y compris le repli en fin de chantier.

A.1.2 - Raccordement aux réseaux

Sont à la charge de l’Entrepreneur, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

Électricité : raccordement en basse tension à la SONEL ou à un groupe électrogène ou système d’énergie solaire d’une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétion.

Eau : branchement au réseau SNEC quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par le Maître d’œuvre quand le réseau n'est pas installé. L’entrepreneur est responsable du maintien en permanence d'une quantité d'eau disponible suffisante pour les besoins du chantier. Il ne pourra en aucun cas invoquer une défaillance de ses fournisseurs ou du concessionnaire (SNEC) pour justifier d'éventuels retards.

Assainissement : installation de sanitaires, traitement et évacuation des eaux usées pour les besoins des chantiers.

A.2-MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc..., le Maître de l'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître de l'Ouvrage.

CHAPITRE III : CORPS D'ETAT N° 2 : MAÇONNERIE

A/-PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A1-RAPPEL DE REGLEMENT

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées:

-DTU n°20-1 et 20-12

-Normes NFP 13.304 et 14.301

A.2 -NATURE DES MATERIAUX

A.2.1. Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Des briques de production locale pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître de l'Ouvrage et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

A.2.2. – Claustres

Les claustres seront fabriqués en béton.

A.3-MODE DE MISE EN OEUVRE

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des cotes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autres corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N°20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie-béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11. Les supports B.A. des claustres seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

A4-ESSAIS DE RESISTANCE (éventuel)

Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme 14.301. Tous ces essais sont à réaliser par le laboratoire National de Génie Civil.

La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

B-DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 5.01-MUR COTE 0,18m

Murs extérieurs ou de séparation intérieure assurant une isolation phonique à l'intérieur du bâtiment en parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA. **Localisation** : suivant plans.

Limite de prestations :

- La chape d'arase étanche
- Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie....

ARTICLE 5.02-MUR COTE 0,18 m

Murs intérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m3. Localisation : suivant plans

Limite de prestation : mêmes sujétions que l'article précédent

ARTICLE 5.03-CLAUSTRA EN BETON

Clastra en béton de 25 x 25 X 18 cm, modèle suivant plan de détail. Pose au mortier de ciment, dosé à 350 kg de ciment avec SIKALATEX (10%), joint bien finis.

ARTICLE 5.04 - TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS

5.04.1 - Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie

1) Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre avant d'exécuter ses percements.

2) Tranchées - saignées - feuillures

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

5.04.2 - Scellements

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

5.04.3 – Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu, à l'air.

5.04.4- Fourreaux

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

5.04.5 - Raccords - Calfeutrements

5.04.5.1. - Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc... En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... Devra être parfaitement dressé.

5.04.5.2 - Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

5.04.5.3. - Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés,

après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

5.04.4. - Fixations diverses

Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par spit sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto foreuses.

5.04.5. - Supports

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'Œuvre. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture antirouille.

CHAPITRE IV : CORPS D'ETAT N° 3 : CHARPENTE COUVERTURE

A- GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

A.1-CARACTERISTIQUES DES BOIS

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

A.2- PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

A.3-ASSEMBLAGES

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirefondage ou pointage.

A.4-LIVRAISON DES OUVRAGES SUPPORTS

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

A.5- PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MACONNERIE

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

- une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

A.5PLANCHES DE RIVE BOIS

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers et recouvertes des tôles bac.

CHAPITRE V : CORPS D'ETAT N°4 : MENUISERIE BOIS-METALLIQUE

A - INDICATIONS GENERALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

A.1 - Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- Les portes métalliques,
- Les grilles métalliques de ventilation.

A.2 - Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 66.

A.3 - Conditions d'exécution des travaux

- Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâts.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant le maître d'œuvre délégué pour avis.

- Implantation

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Trous, percements, scellements, calfeutrements

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-rock, etc... selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

B. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B.1 - Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

B.2. - Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycéroptalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

B.3. - Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou râgrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

B.4. - Etanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLIX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pares closes.

B.5. - Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître de l'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

CHAPITRE VI

CORPS D'ETAT N° 5 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

10.0 – GENERALITES

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants:

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le présent Devis Descriptif.

10.0.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant...
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, fils et câbles...
- Tout le matériel d'éclairage, luminaires.
- Coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

10.0.2 - CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

1,5 mm² pour la lumière

2,5 mm² pour les prises de courant.

4 mm² pour les prises de courant dit force

6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

10.0.3 - QUALITE DU MATERIEL

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type " normalisé " calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type " normalisé " calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles visibles. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

10.0.4 - REGIME DU NEUTRE

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

- Le neutre est relié directement à la terre
- Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre
- Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

10.0.5 - MISE A LA TERRE

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection "PE" distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

- Les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes)
- Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.
- Les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

L'entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

10.1-ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

10.1.0 – GENERALITES

Lorsque l'énergie de la SONEL est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Dans le cas où l'énergie de la SONEL n'est pas disponible, des panneaux solaires seront utilisés pour l'alimentation des sites. Le raccordement est à la charge du titulaire du présent lot. Cette installation comprend :

10.1.0.1- ALIMENTATION

10.1.0.2- BRANCHEMENT BASSE TENSION

Raccordement au réseau basse-tension SONEL comprenant :

- Démarches administratives à la SONEL
- Frais de branchement
- Frais d'abonnement

10.1.0.3-LIAISON DE RACCORDEMENT A LA SOURCE D'ALIMENTATION

LIAISON DU RACCORDEMENT DU TABLEAU PRINCIPAL A LA STATION SOLAIRE

La liaison entre le convertisseur et le Tableau Principal en câble, U1000 RO2V 3X4mm² en câble enterré ou posé sur support approprié.

10.1.0.4 - RESEAU DE LIAISON ENTRE TGBT ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm² cuivre. Les liaisons seront en souterrain.

10.1.0.5-CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales seront passées sous gaines.

10.2.1- GAINES

- **GAINES ICD $\Phi 13 - \Phi 16$ (ORANGE) ENCASTREE DANS LES MAÇONNERIE**
- **GAINES ICD $\Phi 16$ (ORANGE) ENCASTREE DANS LES MAÇONNERIE**
- **GAINE ICD $\Phi 21$ (ORANGE)**
- **GAINE ICD $\Phi 16$ (GRIS) DANS LES FAUX – PLAFOND**

10.2.2 CABLES

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

10.2.2.1. Fil TDH - HO71 x 1,5mm²: Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

10.2.2.2. Fil TDH - HO71 x 2,5 mm²: Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

10.3-PROTECTIONS

a) - RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21

10.3 ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES

10.3.1.0 GENERALITES :

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4. Renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les filières de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs SONEL, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc...- seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage

10.3.2.0BILAN DE PUISSANCE

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Eclairage	1
Prises de courant (500 VA)	0.1 + 0.9/N *
Climatisation	1
Suppresseur eau froide	1
Tableau divisionnaire	0.7
T GBT	0.6

*N = nombre de prises de courant

10.4-ECLAIRAGE

10.4.0-GENERALITES

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

10.4.1. ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

10.4.2-LUMINAIRES

Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC

10.5-APPAREILLAGE

10.5.0-GENERALITES

Tout l'appareillage sera à **fixation à vis**, les boites d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

10.5.1-INTERRUPTEURS

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

10.5.1.1-INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

10.5.1.2-INTERRUPTEUR VA-ET-VIENT

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

10.5.1.3 -INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

10.5.2-PRISES DE COURANT

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

10.5.2.1-PRISES DE COURANT ORDINAIRES

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529.

10.5.2.2. LIVRAISONS DE PUISSANCE

Les câbles ou fils de livraison de puissance aboutiront dans des boites encastrées en attente équipées de bornes calibrées et repères pour le raccordement. Les sorties de ces boîtes seront particulièrement soignées : dans tous les cas une fermeture à vis sera placée pour couvrir ces boîtes. Les câbles d'alimentation des appareils en sortiront :

- par dispositif de sortie de câble réglementaire, type LEGRAND réf.: 31478 pour 10 à 20A, et LEGRAND réf.: 31490 pour 20 à 32A.

Ou directement sur le dispositif de commande locale tel que disjoncteur ou discontacteur sous coffret s'il existe.

CHAPITRE VII

CORPS D'ETAT N° 6 : REVETEMENT ASSAINISSEMENT –

11.1.0 – GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura à la charge la réalisation de l'ensemble des travaux : de terrassements généraux,

- de démolitions nécessaires à l'exécution des ouvrages du présent lot,

- des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et

d'adduction d'eau et des aménagements extérieurs.

- L'Entrepreneur exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par le Maître d'œuvre.

11.1.1 - TERRASSEMENTS GENERAUX

11.1.1.1 - Débroussaillement en zone de terrain à remodeler

Travaux de débroussaillement en zones de terrain à remodeler

Enlèvement des arbustes, haies, etc... et transport à la décharge.

11.1.1.2 - Débroussaillage en terrain non-remodelé

Après décision du Maître d'œuvre, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.

11.1.1.3 - Abattage des arbres y compris dessouchage

La méthode d'abattage est au choix de l'Entrepreneur. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations sont à réparer aux frais de l'Entrepreneur. Les travaux incluent :

- Enlèvement avec racines principales.
- Comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais.

L'abattage des arbres se fait seulement sur l'ordre du Maître d'œuvre.

11.1.1.4 - Décapage de la terre végétale

Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuer conformément à l'article

1.1.2.6 ci-dessous

11.1.1.5 – Implantation

Implantation des bâtiments, travaux de piquetage pour l'assainissement, eau potable, électricité et surfaces revêtues etc...

Un plan de VRD et d'implantation et de piquetage sera adressé par l'Entrepreneur au Maître d'œuvre pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation.

L'Entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. A mesure de l'avancement de ses travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

11.1.1.2 - PLATE-FORME (Bâtiments neufs)

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation des bâtiments, pour la livraison au lot Gros œuvre de la plate-forme d'assise desdits bâtiment, telle que prévue sur les plans. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau - 0,60 du niveau fini 0,00 des bâtiments. Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

11.1.1.2.1 - Déblais mis en dépôt

Déblaiement de terre meuble, transport et épandage sur les zones non bitumées du site selon les indications du Maître d'œuvre. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées à la décharge conformément à l'article 1.1.2.6 ci-dessous.

11.1.1.2.2 - Remblais provenant de déblais

Remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base en couches de 10 à 30 cm. Compactage avec matériel approprié jusqu'à 90 % du PM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 1.4.5.4 des S.T.G.

11.1.1.2.3 - Remblais provenant d'emprunts

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article 1.1.2.2 ci avant.

11.1.1.2.4 - Protection des canalisations existantes

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la protection des installations existantes pouvant être endommagées pendant les travaux

11.1.1.2.5 - Finition de la plate-forme

La finition des surfaces concernées comprend la scarification jusqu'à une profondeur de 15 cm, le profilage et le compactage. La tolérance par rapport à la cote théorique sera inférieure ou supérieure à 2 cm.

Degré de compactage: 90 % PM, CBR > 50

La plate-forme pourra faire l'objet d'une réception géométrique et géotechnique.

11.1.1.2.6 - Déblais mis en décharge

Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par l'Entrepreneur du présent lot, toutes sujétions et frais à sa charge. La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel du Maître d'œuvre, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.

11.1.1.2.7 - Plaque d'identification du projet

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit fixer sur la façade principale du bâtiment, une plaque type PERSI GLAS approuvée par le maître d'œuvre et donnant les renseignements en Français et en Anglais suivants sur l'immeuble :

- l'intitulé du projet ;
- les références de la lettre commande ;
- les noms du Maître d'Ouvrage et de l'autorité ayant signé la lettre commande ;
- la source du financement ;
- l'année d'exécution ;
- le nom de l'entreprise.

CHAPITRE VII

CORPS D'ETAT N° 7 : PEINTURE

A - INDICATIONS GENERALES

A.01. - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques

A.02. - OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

Les prix unitaires de l'Entrepreneur doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du marché, écrites et dessinées, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du Dossier d'Appel d'Offres présentent des contradictions ou omissions.

A.03 - DOCUMENT DE REFERENCE

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.).

A.04. - SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
 - des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
 - des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc..ayant reçu une protection primaire en antirouille.
 - des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'antirouille et une couche intermédiaire.

A.05. - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître de l'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

-Etat de surface des parements de béton

-Qualité des enduits

-Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

A.06. - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

B - PRESCRIPTION TECHNIQUES

B.01. QUALITE DES PRODUITS

B.1.1. -Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

B.1.2. - Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître de l'Ouvrage.

B.1.3. -Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

B.1.4. -Peinture

PEINTURE HYDROFUGE

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

PEINTURE ACRYLIQUE

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycéroptalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

PEINTURE VINYLIQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU

Peinture émail glycéroptalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

VERNIS

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

.Plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

.Plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

PEINTURE EN CAOUTCHOUC

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

B.1.5. -Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu

que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

B.2. MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE

B.2.1. - Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le substrat présente un pH inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les substrats en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

B.2.2 - Echantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître de l'Ouvrage. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître de l'Ouvrage.

B.2.3. - Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

C - RECEPTION - MODE DE METRE

C.1 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc...)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

C.2 - REFLECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

C.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- * Sols, chapes
- * quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- * vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

C4 - MODE DE METRE

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades

Surface frottasse

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'huisserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

* Longueur de la grille multipliée par la hauteur = **L x H**

Claustres en béton

Dimension des claustres multiplié par un coefficient de 1,5 pour tenir compte des surfaces intérieures de claustres

$$S = (L \times H) \times 1,5$$

Pièce n° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (PBU)

- **LOT1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANKA MARCHÉ ;**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	P.U EN CHIFFRE	P.U EN LETTRE
100- TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Installation de chantier	FF			
102	Démolitions de la toiture existants et nettoyage du site	FF			
103	Projet d'exécution	FF			
200- TERASSEMENT					
201	Décapage de la terre végétale autour du bâtiment et decapage partiel du sol	FF			
300-MACONNERIE- ELEVATIONS					
301	Raccord de maçonnerie en élévation sur mur, pignon et traitements des fissures	FF			
302	Enduit verticaux sur murs et sous bassement	m ²			
303	Ceinture en béton ordinaire dosé à 300kg/m ³ autour du bâtiment	m ³			
304	construction des caniveaux en BA DE 50X40	ML			
400- CHARPENTE-COUVERTURE					
401	Montage et pose des pannes, fermes et bois de rive en bois dure du pays	m ³			
402	Tole lisse pour bardage extérieur	m ²			
403	Bande ourlée sur bois de rive	ml			
404	Plafond intérieur en contre plaqué épais 5mm y compris Couvre-joint et solivage	m ²			
405	Couverture en tole bac alu socatral 5/10e	m ²			
1000- PEINTURE					
1001	Préparation des surfaces à peindre	m ²			
1002	Peinture pour mur en pantex 1300	m ²			
1003	Peinture glycérophthallique pour murs et ouvertures	m ²			
serie 1100 ECLAIRAGE PUBLIQUE					
1101	Fourniture lampe solaire exterieur de 100W	ENS			

- **LOT2 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANFEKO ; EM DE NEWTON ;**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	P.U EN CHIFFRE	P.U EN LETTRE
1- TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Projet d'exécution, réunion et suivi du chantier	FF			
102	Démolition enduit sur murs	FF			
103	Amené et replis matériel	FF			
ECOLE MATERNELLE NEWTON					
200- TERASSEMENT					
201	Decapage de la terre vegetale	FF			
300- FONDATION- MACONNERIE- ELEVATIONS					
301	Raccords des éléments en BA, crépissage, ceinture du bâtiment	FF			
400- CHARPENTE-COUVERTURE					
401	Renforcement de la Charpente en bois dur y compris fermes et pannes et les bois de rive	m ³			

402	Ragréage partiel des plafonds en contre plaquet 5 mm épais	m ²			
403	Reprise des Couvertures pas endroit en tôles ondulé y compris accessoires de pose	m ²			
404	Renforcement des bois de rive en tôle bande houlé	ml			
	500- MENUISERIE BOIS - METALLIQUE METALIQUE ET ALUMINIUM				
501	Fourniture et pose de nouvelle Porte métalliques sur cadre en bois 100x220 y compris serrure à canon et paumelles y compris vernis	U			
502	Fourniture et pose des fenetres en bois semi vitrée de 150x110	U			
	600- PEINTURE				
601	Peinture glycéroptallique sur menuiserie et ouverture	m ²			
602	Peinture sur murs intérieurs et plafond en pantex 800	m ²			
603	Peinture ARDOISINE POUR TABLEAUX	m ²			
	700- TERASSEMENT				
701	Deblai pour fosse et puisart	m ³			
702	Fouilles en puit et rigole	m ³			
	800-MACONNERIE- ELEVATIONS				
801	Beton de propreté dose a &50kg/m ³	m ³			
802	Beton armé dose a 350kg/m ³ pour poteaux, longrine et chainage	m ³			
803	Dallage en Beton armé dose a 350kg/m ³	m ³			
804	Elevation des murs en agglos bourrés de 20x20x40sur murs sous bassement	m ²			
805	Elevation des murs en agglos de 15x20x40sur murs et sous bassement	m ²			
809	Revetement des murs en enduit au mortier de ciment	m ²			
	900- CHARPENTE-COUVERTURE				
901	Montage et pose des panne, fermes et bois de rive en bois dure du pays	m ³			
902	Bandé ourlée sur bois de rive	ml			
903	Couverture en tole ondulé alu socatral 5/10e	m ²			
	1000- MENUISERIE BOIS- METALLIQUE-ALU				
1001	Fourniture et pose des grilles métallique en tube carré de 60x25cm	ml			
1002	Fourniture et pose des portes en bois de 70x220	U			
	1100- PEINTURE				
1101	Préparation des surfaces à peindre	m ²			
1102	Peinture pour mur en pantex 1300	m ²			
1103	Peinture glycéroptallique pour murs et ouvertures	m ²			
	1300- PLOMBERIE SANITAIRE				
1301	Installation complète tuyauterie	FF			
1302	WC de type turque avec mécanisme de chasse	U			
1303	Fourniture et pose lavabo complet avec robinetterie	U			

1306	dispositif d'alimentation en eau	FF			
	serie 1400 ECLAIRAGE SOLAIRE				
1401	Fourniture lampe solaire exterieur de 100W	ENS			
	sous total 1401				
	TOTAL EM NEWTON				
	ECOLE MATERNELLE BANFEKO				
	200- TERASSEMENT				
201	Deblai autour du batiment	ML			
	300- FONDATION- MACONNERIE- ELEVATIONS				
301	Raccords des éléments en BA, crépissage, ceinture du batiment	FF			
	400- CHARPENTE-COUVERTURE				
401	Renforcement de la Charpente en bois dur y compris fermes et pannes et les bois de rive	m ³			
402	Ragréage partiel des plafonds en contre plaquet 5 mm épais y compris couvre-joints	m ²			
403	Raccord Couvertures y compris accessoires de pose	m ²			
404	Raccord bardage exterieur en tôle lisse	m ²			
405	Renforcement des bois de rive en tôle lisse bande houlé	ml			
	500- PEINTURE				
501	Peinture gyycérophthallique sur menuiserie et ouverture	m ²			
502	Peinture sur murs intérieurs et plafond en pantex 800	m ²			
	600- TERASSEMENT				
601	Deblai pour fosse et puisart	m3			
602	Fouilles en puit et rigole	m3			
	700-MACONNERIE- ELEVATIONS				
701	Beton de propreté dose a &50kg/m3	m3			
702	Beton armé dose a 350kg/m3 pour poteaux, longrine et chainage	m3			
703	Dallage en Beton armé dose a 350kg/m3	m3			
704	Elevation des murs en agglos bourrés de 20x20x40sur murs sous bassement	m ²			
705	Elevation des murs en agglos de 15x20x40sur murs et sous bassement	m ²			
706	Revetement des murs en enduit au mortier de ciment	m ²			
	800- CHARPENTE-COUVERTURE				
801	Montage et pose des panne, fermes et bois de rive en bois dure du pays	m ³			
802	Tole lisse pour bardage extérieur	m ²			
803	Bande ourlée sur bois de rive	ml			
804	Couverture en tole bac alu socatral 5/10e	m ²			
	900- MENUISERIE BOIS- METALLIQUE-ALU				

901	Fourniture et pose des grilles métallique en tube carré de 100cm de hauteur	ml			
902	Fourniture et pose des portes en bois de 70x220	U			
1000- PEINTURE					
1001	Préparation des surfaces à peindre	m ²			
1002	Peinture pour mur en pantex 1300	m ²			
1003	Peinture glycérophthallique pour murs et ouvertures	m ²			
1200- PLOMBERIE SANITAIRE					
1201	Installation complète tuyauterie	FF			
1202	WC de type turque avec mécanisme de chasse	U			
1203	Fourniture et pose lavabo complet avec robinetterie	U			
1206	Dispositif d'alimentation en eau	FF			
serie 1000 ECLAIRAGE PUBLIQUE					
1001	Fourniture lampe solaire exterieur de 100W	ENS			

- **LOT3** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BLOC LATRINES À L'EP DE DOUMGA ;
- **LOT4** : REHABILITATION DU STADE DU COLLÈGE SAINT PAUL DE BANKA ;
- **LOT5** : REHABILITATION COURS DE TENIS RESDIDENCE DU PREFET ;
- **LOT6** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FOLENTCHA ;

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	P.U EN CHIFFRE	P.U EN LETTRE
100- TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Installation de chantier, projet d'exécution suivi	FF			
200-MACONNERIE- ELEVATIONS					
201	Coulage caniveauBéton armé dosé à 350kg/m3 dim 40x40 epais 10cm	ml			
202	Raccord dallage et Ceinture du batiment en beton ordinaire dose a 300kg/m3	m ³			
203	Enduit verticaux sur murs et sous bassement	m ²			
204	Raccord de maçonnerie	FF			
300- CHARPENTE-COUVERTURE					
301	Raccord couverture	FF			
302	Plafond intérieur en contre plaquai epais 5mm y compris solivage et couvre-joint toute suggestion	m ²			
303	Tole lisse pour bardage extérieur	m ²			
304	Bande ourlée sur bois de rive	ml			
400- MENUISERIE BOIS- METALLIQUE-ALU					
401	Fourniture et pose des portes métallique sur cadre enbois de 120x220	U			
402	Fourniture et pose des portes en bois de 100x220	U			
404	Fourniture et pose grille anti-vol pour fenetres de 150x120	U			
SERIE 500 ECLAIRAGE PUBLIQUE					
501	Fourniture lampe solaire exterieur de 100W	ENS			

- **LOT7** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FONGOLI ;

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	P.U EN CHIFFRE	P.U EN LETTRE
100- TRAVAUX PRELIMINAIRES					

101	Installation de chantier	FF			
102	Projet d'exécution	FF			
103	Demolition partielle des murs et dalle	FF			
	200- TERASSEMENT				
201	Deblai autour du bâtiment	m3			
	300-MACONNERIE- ELEVATIONS				
301	Raccord maçonnerie sur murs bâtiment	FF			
302	Béton ordinaire dosé à 350kg/m3 pour dallage du sol	m3			
303	Enduit verticaux sur murs et sous bassement	m ²			
	400- CHARPENTE-COUVERTURE				
401	Raccord sur panne, fermes et bois de rive en bois dure du pays	FF			
402	Bande ourlée sur bois de rive	ml			
	500- MENUISERIE BOIS- METALLIQUE-ALU				
501	Fourniture et pose des portes en bois de 250x210	U			
502	Fourniture et pose grille anti-vol pour fenêtres de 150x110	U			
503	Fourniture et pose des portes en panneau de bois de 100x220	U			
	700- REVETEMENT				
701	Fourniture et pose des carreaux gré céramiques 60x60 sur le sol y compris les pleinthes et chape	m ²			
	800- ECLAIRAGE SOLAIRE				
801	Fourniture lampe solaire extérieur de 100W	ENS			

- **LOT8** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE BAGAM ;

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	P.U EN CHIFFRE	P.U EN LETTRE
	100- TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation de chantier, projet d'exécution suivi	FF			
	200-MACONNERIE- ELEVATIONS				
201	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour lintheaux	m3			
202	Elévation en agglos de 15x20x40	m2			
203	Enduit verticaux sur murs et sous bassement	m ²			
	300- CHARPENTE-COUVERTURE				
301	Raccord couverture	FF			
302	Plafond intérieur en contre plaqué épais 5mm y compris solivage et couvre-joint toute suggestion	m ²			
	400- MENUISERIE BOIS- METALLIQUE-ALU				
401	Fourniture et pose des portes métalliques sur cadre enbois de 160x220	U			
402	Fourniture et pose des portes en bois de 100x220	U			
404	Fourniture et pose grille anti-vol pour fenêtres de 150x120	U			
	500 ECLAIRAGE SOLAIRE				
501	Fourniture lampe solaire extérieur de 100W	ENS			

- **LOT9** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NGOUACK DANS LE GROUPEMENT BADOUMKA

PIECE N° 7 : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

- **LOT1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANKA MARCHÉ ;**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	P.U	TOTAL
100- TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Démolitions de la toiture existants et nettoyage du site	FF	1		
103	Projet d'execution	FF	1		
	Sous Total 100				
200- TERASSEMENT					
201	Décapage de la terre végétale autour du bâtiment et decapage partiel du sol	FF	1		
	Sous Total 200				
300-MACONNERRIE- ELEVATIONS					
301	Raccord de maçonnerie en élévation sur mur, pignon et traitements des fissures	FF	1		
302	Enduit verticaux sur murs et sous bassement	m ²	141,75		
303	Ceinture en béton ordinaire dosé à 300kg/m3 autour du bâtiment	m3	4,48		
304	construction des caniveaux en BA DE 50X40	ML	50		
	Sous Total 300				
400- CHARPENTE-COUVERTURE					
401	Montage et pose des panne, fermes et bois de rive en bois dure du pays	m ³	6,075		
402	Tole lisse pour bardage extérieur	m ²	54,4		
403	Bandé ourlée sur bois de rive	ml	68		
404	Plafond intérieur en contre plaqué épais 5mm y compris Couvre-joint et solivage	m ²	243		
405	Couverture en tole bac alu socatral 5/10e	m ²	324		
	Sous Total 400				
1000- PEINTURE					
1001	Préparation des surfaces à peindre	m ²	533		
1002	Peinture pour mur en pantex 1300	m ²	794		
1003	Peinture glycérophthallique pour murs et ouvertures	m ²	213,2		
	Sous Total 1000				
serie 1100 ECLAIRAGE PUBLIQUE					
1101	Fourniture lampe solaire extérieur de 100W	ENS	1		
	SOUS TOTAL SERIE 1000				
MONTANT HORS TAXES					
	TVA (19,25%)				
	MONTANT TTC				

- **LOT2 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANFEKO ; EM DE NEWTON ;**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	P.U	P.TOTAL
1- TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Projet d'exécution, réunion et suivi du chantier	FF	1		
102	Démolition enduit sur murs	FF	1		
103	Amené et replis matériel	FF	1		
	Sous Total 100				
	ECOLE MATERNELLE NEWTON				
200- TERASSEMENT					

201	Decapage de la terre vegetale	FF	1		
	Sous Total 200				
	SUR LE BATIMENT				
	300- FONDATION- MACONNERIE- ELEVATIONS				
301	Raccords des éléments en BA, crépissage, ceinture du batiment	FF	1		
	Sous Total 300				
	400- CHARPENTE-COUVERTURE				
401	Renforcement de la Charpente en bois dur y compris fermes et pannes et les bois de rive	m ³	1,05		
402	Ragréage partiel des plafonds en contre plaquet 5 mm épais	m ²	30		
403	Reprise des Couvertures pas endroit en tôles ondulé y compris accessoires de pose	m ²	20		
404	Renforcement des bois de rive en tôle bande houlé	ml	38		
	SousTotal 4				
	500- MENUISERIE BOIS - METALLIQUE METALLIQUE ET ALUMINIUM				
501	Fourniture et pose de nouvelle Porte métalliques sur cadre en bois 100x220 y compris serrure à canon et paumelles y compris vernis	U	2		
502	Fourniture et pose des fenetres en bois semi vitrée de 150x110	U	10		
	Sous Total 500				
	600- PEINTURE				
601	Peinture glycérophthallique sur menuiserie et ouverture	m ²	90		
602	Peinture sur murs intérieurs et plafond en pantex 800	m ²	225		
603	Peinture ARDOISINE POUR TABLEAUX	m ²	11		
	Sous Total 9				
	TOTOAL BATIMENT				
	TOILETTE				
	700- TERASSEMENT				
701	Deblai pour fosse et puisart	m3	22,5		
702	Fouilles en puit et rigole	m3	5,76		
	Sous Total700				
	800-MACONNERIE- ELEVATIONS				
801	Beton de propreté dose a &50kg/m3	m3	0,45		
802	Beton armé dose a 350kg/m3 pour poteaux, longrine et chainage	m3	1,65		
803	Dallage en Beton armé dose a 350kg/m3	m3	2,4		
804	Elevation des murs en agglos bourrés de 20x20x40sur murs sous bassement	m ²	24		
805	Elevation des murs en agglos de 15x20x40sur murs et sous bassement	m ²	36		
809	Revetement des murs en enduit au mortier de ciment	m ²	72		

	Sous Total 800				
	900- CHARPENTE-COUVERTURE				
901	Montage et pose des panne, fermes et bois de rive en bois dure du pays	m ³	0,54		
902	Bandé ourlée sur bois de rive	ml	14		
903	Couverture en tole ondulé alu socatral 5/10e	m ²	10,4		
	Sous Total 900				
	1000- MENUISERIE BOIS- METALLIQUE-ALU				
1001	Fourniture et pose des grilles métallique en tube carré de 60x25cm	ml	2		
1002	Fourniture et pose des portes en bois de 70x220	U	2		
	Sous Total 1000				
	1100- PEINTURE				
1101	Préparation des surfaces à peindre	m ²	36		
1102	Peinture pour mur en pantex 1300	m ²	36		
1103	Peinture glycérophthallique pour murs et ouvertures	m ²	14,4		
	Sous Total 1100				
	1300- PLOMBERIE SANITAIRE				
1301	Installation complète tuyauterie	FF	1		
1302	WC de type turque avec mécanisme de chasse	U	2		
1303	Fourniture et pose lavabo complet avec robinetterie	U	2		
1306	dispositif d'alimentation en eau	FF	1		
	Sous Total 1300				
	TOTAL TOILETTE				
	serie 1400 ECLAIRAGE SOLAIRE				
1401	Fourniture lampe solaire extérieur de 100W	ENS	1		
	sous total 1401				
	TOTAL EM NEWTON				
	ECOLE MATERNELLE BANFEKO				
	200- TERASSEMENT				
201	Deblai autour du bâtiment	ML	54		
	Sous Total 200				
	300- FONDATION- MACONNERIE- ELEVATIONS				
301	Raccords des éléments en BA, crépissage, ceinture du bâtiment	FF	1		
	Sous Total 300				
	400- CHARPENTE-COUVERTURE				
401	Renforcement de la Charpente en bois dur y compris fermes et pannes et les bois de rive	m ³	0,8		
402	Ragréage partiel des plafonds en contre plaquet 5 mm épais y compris couvre-joints	m ²	15		
403	Raccord Couvertures y compris accessoires de pose	m ²	10		
404	Raccord bardage extérieur en tôle lisse	m ²	12		
405	Renforcement des bois de rive en tôle lisse bande houlé	ml	13		

	SousTotal 400				
	500- PEINTURE				
501	Peinture glycéroptallique sur menuiserie et ouverture	m ²	110		
502	Peinture sur murs intérieurs et plafond en pantex 800	m ²	240		
	Sous Total 500				
	TOTAL BATIMET				
	TOILETTE				
	600- TERASSEMENT				
601	Deblai pour fosse et puisart	m ³	22,5		
602	Fouilles en puit et rigole	m ³	3,24		
	Sous Total 600				
	700-MACONNERIE- ELEVATIONS				
701	Beton de propreté dose a 50kg/m ³	m ³	0,225		
702	Beton armé dose a 350kg/m ³ pour poteaux, longrine et chainage	m ³	1,125		
703	Dallage en Beton armé dose a 350kg/m ³	m ³	1,6		
704	Elevation des murs en agglos bourrés de 20x20x40sur murs sous bassement	m ²	9		
705	Elevation des murs en agglos de 15x20x40sur murs et sous bassement	m ²	27		
706	Revêtement des murs en enduit au mortier de ciment	m ²	54		
	Sous Total 700				
	800- CHARPENTE-COUVERTURE				
801	Montage et pose des panne, fermes et bois de rive en bois dure du pays	m ³	0,54		
802	Tole lisse pour bardage extérieur	m ²	11,2		
803	Bandé ourlée sur bois de rive	ml	14		
804	Couverture en tole bac alu socatral 5/10e	m ²	10,4		
	Sous Total 800				
	900- MENUISERIE BOIS- METALLIQUE-ALU				
901	Fourniture et pose des grilles métallique en tube carré de 100cm de hauteur	ml	2		
902	Fourniture et pose des portes en bois de 70x220	U	2		
	Sous Total 900				
	1000- PEINTURE				
1001	Préparation des surfaces à peindre	m ²	27		
1002	Peinture pour mur en pantex 1300	m ²	27		
1003	Peinture glycéroptallique pour murs et ouvertures	m ²	10,8		
	Sous Total 1000				
	1200- PLOMBERIE SANITAIRE				
1201	Installation complète tuyauterie	FF	1		
1202	WC de type turque avec mécanisme de chasse	U	2		

1203	Fourniture et pose lavabo complet avec robinetterie	U	2		
1206	Dispositif d'alimentation en eau	FF	1		
	Sous Total 900				
	TOTAL TOILETTE				
	serie 1000 ECLAIRAGE PUBLIQUE				
1001	Fourniture lampe solaire exterieur de 100W	ENS	1		
	Sous total 1001				
	TOTAL EM BANFEKO				
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	IR (5,5%)				
	MONTANT TTC				
	MONTANT NET A PERCEVOIR				

- **LOT3** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BLOC LATRINES À L'EP DE DOUMGA ;
- **LOT4** : REHABILITATION DU STADE DU COLLÈGE SAINT PAUL DE BANKA ;
- **LOTS5** : REHABILITATION COURS DE TENIS RESIDENCE DU PREFET ;
- **LOT6** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FOLENTCHA ;

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	P.U	TOTAL
100- TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Installation de chantier, projet d'exécution suivi	FF	1		
	Sous Total 100				
200-MACONNERIE- ELEVATIONS					
201	Coulage caniveauBéton armé dosé à 350kg/m3 dim 40x40 épais 10cm	ml	70		
202	Raccord dallage et Ceinture du batiment en beton ordinaire dose a 300kg/m3	m3	8,16		
203	Enduit verticaux sur murs et sous bassement	m ²	656,5		
204	Raccord de maçonnerie	FF	1		
	Sous Total 200				
300- CHARPENTE-COUVERTURE					
301	Raccord couverture	FF	1		
302	Plafond intérieur en contre plaquai épais 5mm y compris solivage et couvre-joint toute suggestion	m ²	420		
303	Tole lisse pour bardage extérieur	m ²	72		
304	Bande ourlée sur bois de rive	ml	90		
	Sous Total 300				
400- MENUISERIE BOIS- METALLIQUE-ALU					
401	Fourniture et pose des portes métallique sur cadre enbois de 120x220	U	2		
402	Fourniture et pose des portes en bois de 100x220	U	7		
404	Fourniture et pose grille anti-vol pour fenetres de 150x120	U	6		
	Sous Total 400				
SERIE 500 ECLAIRAGE PUBLIQUE					
501	Fourniture lampe solaire exterieur de 100W	ENS	1		
	total seria 500				
	MONTANT HORS TAXES				

	TVA (19,25%)				
	IR (5,5%)				
	MONTANT TTC				
	MONTANT NET A PERCEVOIR				

- **LOT7 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FONGOLI ;**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	P.U	TOTAL
100- TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Projet d'execution	FF	1		
103	Demolition partielle des murs et dalle	FF	1		
Sous Total 100					
200- TERASSEMENT					
201	Deblai autour du batiment	m3	12,8		
Sous Total 200					
300-MACONNERIE- ELEVATIONS					
301	Raccord maçonnerie sur murs batiment	FF	1		
302	Béton ordinaire dosé à 350kg/m3 pour dallage du sol	m3	15,6		
303	Enduit verticaux sur murs et sous bassement	m ²	1176		
Sous Total 300					
400- CHARPENTE-COUVERTURE					
401	Raccord sur panne, fermes et bois de rive en bois dure du pays	FF	1		
402	Bande ourlée sur bois de rive	ml	80		
Sous Total 400					
500- MENUISERIE BOIS- METALLIQUE-ALU					
501	Fourniture et pose des portes en bois de 250x210	U	1		
502	Fourniture et pose grille anti-vol pour fenetres de 150x110	U	13		
503	Fourniture et pose des portes en panneau de bois de 100x220	U	6		
Sous Total 500					
700- REVETEMENT					
701	Fourniture et pose des carreaux gré cérames 60x60 sur le sol du y compris les pleinthes et chape	m ²	338		
Sous Total 700					
800- ECLAIRAGE SOLAIRE					
801	Fourniture lampe solaire exterieur de 100W	ENS	1		
sous total 801					
MONTANT HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
IR (5,5%)					
MONTANT TTC					
MONTANT NET A PERCEVOIR					

- **LOT8 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE BAGAM ;**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	P.U	TOTAL
100- TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Installation de chantier, projet d'exécution suivi	FF	1		
Sous Total 100					
200-MACONNERIE- ELEVATIONS					
201	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour lintheaux	m3	2,2		
202	Elévation en agglos de 15x20x40	m2	210		
203	Enduit verticaux sur murs et sous bassement	m ²	420		

	Sous Total 200				
	300- CHARPENTE-COUVERTURE				
301	Raccord couverture	FF	1		
302	Plafond intérieur en contre plaquai epais 5mm y compris solivage et couvre-joint toute suggestion	m ²	180		
	Sous Total 300				
	400- MENUISERIE BOIS- METALLIQUE-ALU				
401	Fourniture et pose des portes métallique sur cadre enbois de 160x220	U	1		
402	Fourniture et pose des portes en bois de 100x220	U	8		
404	Fourniture et pose grille anti-vol pour fenetres de 150x120	U	10		
	Sous Total 400				
	500 ECLAIRAGE SOLAIRE				
501	Fourniture lampe solaire exterieur de 100W	ENS	1		
	sous total 501				
	MONTANT HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	IR (5,5%)				
	MONTANT TTC				
	MONTANT NET A PERCEVOIR				

- **LOT9** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NGOUACK DANS LE GROUPEMENT BADOUMKA

Pièce n° 8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

8. Sous détail des prix

SOUS-DETAIL DE PRIX					
DESIGNATION :					
N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIE	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	TYPE		Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS					
	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier	%%*D	
F	Frais généraux de siège	%%*D	
G	COUT DE REVIENT		-	D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%%*G	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

Pièce n° 9 : MODELE DE LA LETTRE COMMANDE

**Commission interne de Passation des Marchés
Autorité contractante : Le Maire de la Commune de Banka
Maître d’Ouvrage : Le Maire de la Commune de Banka**

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/ CBKA//CIPM/26
Passé après appel d'offres national ouvert

**N° ____/AONO/CBKA /CIPM/2026 RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX pour l'exécution
des TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES
COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES**

REGION DE L'OUEST

WEST REGION

DEPARTEMENT DU HAUT NKAM

UPPER NKAM DIVISION

COMMUNE DE BANKA

BANKA COUNCIL

**DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST
EN NEUF (09) LOTS**

- **LOT1** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANKA MARCHÉ ;
- **LOT2** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EP DE BANFEKO ; EM DE NEWTON ;
- **LOT3** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BLOC LATRINES À L'EP DE DOUMGA ;
- **LOT4** : REHABILITATION DU STADE DU COLLÈGE SAINT PAUL DE BANKA ;
- **LOT5** : REHABILITATION COURS DE TENIS RESDIDENCE DU PREFET ;
- **LOT6** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FOLENTCHA ;
- **LOT7** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE FONGOLI ;
- **LOT8** : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE BAGAM ;
- **LOT9** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NGOUACK DANS LE GROUPEMENT BADOUMKA

VILLE DE BANKA

TITULAIRE :

Tél. : _____

N°R.C: _____

N°Contribuable: _____ ET Cpte Bancaire : _____

OBJET :

**RELATIF A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES
PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET
PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE
L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-
KAM, REGION DE L'OUEST EN NEUF (09) LOTS**

LIEU D'EXECUTION :

VILLE DE BANKA

DELAI D'EXECUTION :

TROIS (03) MOIS

MONTANT DU MARCHE :

Hors Taxes : en chiffres (en lettres)
Taxes sur la Valeur Ajoutée..... en chiffres (en lettres)
Toutes Taxes Comprises :en chiffres (en lettres)

FINANCEMENT :

BIP/MINBASE/MINADER/MINDEVEL/MINSEP 2026 transférés au Maire
de la Commune de BANKA

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE
APPROUVE, LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE

Entre:

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par **le Maire de la commune de BANKA**

Dénommé ci-après «**L'Autorité Contractante**»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N°Contribuable : _____ et Compte Bancaire : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «**le cocontractant**»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF (DE)

Page ----- et dernière du LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/ CBKA/CIPM/26 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTN°03/AONO/CBKA/CIPM/2026 RELATIF A l'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN NEUF (09) LOTS

MONTANTS :

HTVA	
TVA	
AIR	
TTC	
NET A MANDATER	

SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant

BANKA, le

L'autorité contractante

BANKA, le

Enregistrement

BANKA, le

PIECE N° 10 : MODELE DES LETTRES

Annexe N°1 : Modèle de caution de soumission (cautionnement provisoire)

(N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée au **Maire de la Commune de BANKA**, « Maître d'Ouvrage »

Attendu que le soumissionnaire....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour **l'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN NEUF (09) LOTS** ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àfrancs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à, le

[signature de la banque]

Annexe N°2 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressé à Monsieur Maire de la Commune de BAFANG, ci-dessous désigné
«le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser **L’exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L’ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L’OUEST EN NEUF (09) LOTS ..**

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’Entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*,

représentée par *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’Entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le
[signature de la banque]

Annexe N°3 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque

Référence de la Caution : N°

A Monsieur Le **Maire de la Commune de BANKA « Maître d'Ouvrage »**

Entreprise :

Caution de restitution de l'avance de démarrage pour l'exécution pour **l'exécution des TRAVAUX CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN NEUF (09) LOTS**.

Nous, Banque avons été informés qu'entre **le Maire de la commune de BANKA**, agissant en tant que « Maître d'Ouvrage », et Agissant en tant qu'entrepreneur, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°....., l'entrepreneur est tenu de remettre à Monsieur Le Maire de la Commune de BANKA, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à

Nous, Banque , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maître d'Ouvrage, à la première demande écrite de Monsieur Le Maire de la Commune de BANKA et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soittoute les sommes qui pourraient être dues par l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage du fait que l'entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé par le Maître d'Ouvrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait àle.....

Signataires(s)

Annexe N°4 : TABLEAUX TYPES – OFFRE TECHNIQUE

SOMMAIRE

5. A. Lettre de soumission de la proposition technique	91
5. B. Références du Candidat	92
5. C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage	93
5. D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	93
5. E. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres	94
5. F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	95
5. G. Calendrier du personnel spécialisé	97
5. H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)	98

4. A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À:*[Nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO. Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat. Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du candidat:

Adresse

4. B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 10] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission:	Pays:
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils):
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission:
Adresse:	Nombre de mois de travail; Durée de la Mission:
Délai:	
Date de démarrage : Date d'achèvement: (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT):
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés:
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):	
Descriptif du projet:	
Description des services effectivement rendus par votre personnel:	

Nom du candidat: _____

Produire justificatifs

4. C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4. D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4. E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres**1. Personnel technique/de gestion**

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

4. F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

..... Date de

naissance:

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels:

Attributions spécifiques:

Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;

- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin des études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de
l'employé:

.....

Nom du représentant
habilité:

.....

4. G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total(1)
															Sous-total(2)
															Sous-total(3)
															Sous-total(4)

Temps plein: _____

Temps partiel: _____

Rapports à fournir: _____

Durée des activités: _____

Signature: _____

(Représentant habilité)

Nom: _____

Titre: _____

Adresse : _____

4. H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date

Annexe N°5 : Lettre de soumission

1/ Je (nous) soussigné (s).....agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (du Groupement....dont le (s) siège social (aux) est (sont) à.....inscrit (s) au Registre de Commerce deSous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres pour **LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ECOLES PUBLIQUES, DES CASES COMMUNAUTAIRES, DES CENTRES ET PARCOURS SPORTIF DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN NEUF (09) LOTS**

Après m' (nous) être rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter,

Je (nous) m' (nous) engage (ons), sans réserve envers **le Maire de la Commune de BANKA** à exécuter, à achever et à entretenir les travaux conformément à toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres et moyennant les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, lesquels prix appliqués aux quantités font ressortir le montant du marché à :

- Montant hors taxes (H.T) de l'offre
(En toutes lettres)..... F CFA
(En chiffres)..... F CFA

- Montant toutes taxes comprises (TTC) de l'offre
(En toutes lettres) F CFA
(En chiffres)..... F CFA

2/ Je (nous) m' (nous) engage (ons), à commencer les travaux conformément à la date de départ contractuelle du délai d'exécution et à les achever conformément à toutes les conditions du marché dans un délai de Mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.

3/ Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m' (nous) engage (ons) à fournir conformément aux conditions du marché un cautionnement de bonne fin des travaux sous forme de caution solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à 5 % (cinq pour cent) du montant toutes taxes du marché.

4/ Annexe faisant partie de la soumission :
Montant du cautionnement de bonne fin des travaux

a) Garantie bancaire : cinq pour cent (5 %) TTC
b) Caution solidaire : cinq pour cent (5 %) TTC

5/ Le paiement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virements au compte ouvert par mes (nos) soins àsous le N°.....

6/ Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite pour sa remise.

7/ Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Fait àle.....

Signature
(Qualité signature)

Noms, prénoms et qualité (fonction) du signataire

Cachet du soumissionnaire

PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES AINSI QUE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I- LES BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34692, Yaoundé
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFJBÀJNKj), B.P. 600, Douala
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925. Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC). B.P. 4 004, Douala ;
9. Credit Communautaire d'Afrique (CCA Bank)
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 Û42, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 764, P ouata ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
18. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala
19. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
20. Chanas Assurances S.Â., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances SA, B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. Prudentia Beneficial General Insurance. B.P. 2328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance. B.P. 12130, Douala;
26. SÀAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun., B.P. 12125, Douala :
28. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-